



QCT 2

Association culturelle de l'Eglise protestante unie de

Pouvoir pour l'Assemblée Générale du

Ce pouvoir ne peut être donné qu'à un membre de plein exercice de l'association (Statuts, article 4.4)

Un seul pouvoir au maximum par membre présent (Statuts, article 4.4)⁹

Le vote par correspondance n'est pas admis (Statuts, article 4.4)

Je soussigné(e) _____ **[Indiquez vos nom et prénom]**,
demeurant à _____, membre de l'association
culturelle _____, dont le siège social est _____

donne, par la présente, pouvoir à M. _____ **[Précisez les nom
et prénom de votre représentant¹⁰]**, demeurant à _____,
pour me représenter à l'Assemblée Générale qui se tiendra le _____ à _____ heures,
à l'effet de prendre part aux délibérations et voter en mon nom les résolutions visées à l'ordre
du jour¹¹.

Fait à _____

Le _____

Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* »¹² :

⁹ Un pouvoir n'est donné que pour une AG précise ; si l'assemblée en question ne pouvait pas se tenir pour une raison ou pour une autre et devait être reconvoquée, le pouvoir devra être refait.

¹⁰ Il est impératif qu'il soit lui-même membre de plein exercice de l'association culturelle

¹¹ Certains votes se font à main levée, d'autres par bulletin secret ; c'est pour tenir compte de ce dernier cas qu'il faut veiller à ce que, si vous voulez donner des consignes de vote à votre mandant, ce soit fait sur papier à part, pas en clair sur ce formulaire de pouvoir.

¹² Quand votre représentant émargera à votre nom et remettra à l'entrée ce pouvoir, il devra y inscrire la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de pouvoir* » et sa signature.